

## Du FUP à l'UAE.

Le feuillet des Forfaits d'Utilisation Privée des véhicules automobiles, ouvert depuis plusieurs années, (cf. *UCP Flash* n° 365 du 22 juin) a connu un nouveau développement avec une réunion qui, le 16 novembre, rassemblait autour du Secrétaire Général les organisations représentatives du personnel.

Le but de cette réunion était de présenter le dispositif destiné à remplacer les FUP : l'UAE (Usage Administratif Étendu), dont nous vous exposons les grandes lignes.

Les deux niveaux de FUP disparaissent, les limites du nouveau dispositif sont celles de l'Ile de France, et le coût est légèrement inférieur à celui de l'actuel FUP 2 (ce qui se traduit donc par une augmentation non négligeable pour les titulaires d'un FUP 1).

L'attribution est soumise à une grille d'évaluation prenant en compte quatre critères : la fonction, l'éloignement du domicile, les contraintes horaires (en période ouvrée) et la disponibilité (hors période ouvrée). Chaque critère est noté de 1 à 3 et tout agent ayant plus de 6 points est éligible à l'UAE, s'il le demande, et si un véhicule est disponible. A noter sur ce point une évolution : lors de la réunion du 29 mai dernier, sur ce même sujet, le Secrétaire Général nous indiquait que, lorsqu'un agent réunirait les critères d'attribution, il pourrait bénéficier d'un FUP/UAE et qu'un véhicule serait mis à disposition. Il n'est donc plus question d'étendre éventuellement le périmètre du dispositif, bien au contraire : en effet, l'application des critères à la situation actuelle conduit à un nombre d'UAE inférieur à celui des FUP (environ 500 à ce jour), cette baisse devant être, d'après les premières évaluations de l'administration, inférieure à 10 %.

Le Secrétaire Général a justifié cette mesure par la volonté d'arriver à un dispositif juridiquement sécurisé, intégrant les observations déjà formulées par la Chambre Régionale des Comptes (afin d'en éviter de nouvelles) et appliquant un nouveau mode de calcul des avantages en nature recommandé par l'URSSAF.

Yves Borst, président de l'UCP, regrettant que l'élaboration de ce dispositif n'ait donné lieu à aucune concertation, a indiqué que plusieurs points restaient à préciser, que l'application de la grille de critères devait être la plus objective possible et homogène dans l'ensemble des directions. Il a rappelé que les actuels titulaires de FUP sont des utilisateurs réguliers dans le cadre de leur activité professionnelle, le véhicule constituant de fait un outil de travail. Il a de plus exprimé la crainte de confusion entre l'application de ce nouveau dispositif et la politique de réduction du parc automobile, qui doivent relever de logiques distinctes.

Le principe d'une nouvelle réunion, avant la fin de l'année, destinée à affiner les règles de l'UAE en tenant compte des remarques déjà formulées ou à venir des organisations syndicales, a été acté.

A l'issue de cette démarche, une note d'instruction du Secrétaire Général devrait mettre en place le dispositif début 2007.

S'il est heureux que les éventuelles velléités de suppression pure et simple de l'usage "privatif" (limité) des véhicules semblent abandonnées, nous constatons que le dispositif UAE s'inscrit dans une logique de restriction, dont nous nous efforcerons de limiter les effets. Nous ne manquerons pas de vous informer des dernières évolutions et sommes à l'écoute de vos réactions.

## Nomination d'administrateurs.

Sont inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur de la Ville de Paris au titre de l'année 2006 :

Sylvie PENOT (DPA), Dominique NICOLAS-FIORASO (SGVP), Marie-Christine LANGLAIS (CASVP), Hervé HULIN (DF), Pascal BRETON (DRH), Anne LUKOMSKI (SGVP).

L'UCP leur adresse ses félicitations.

.../...

## Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

Nous vous l'annonçons dans UCP Flash n° 380, le CSAP s'est tenu le 8 novembre. A cette occasion, un certain nombre de projets de délibérations portant mesures statutaires applicables à la Ville, mais aussi au CASVP, aux caisses des écoles, etc., ont été examinés.

### Concernant la catégorie C.

Les mesures indiciaires adoptées tiennent compte des hausses successives du SMIC et conduisent à relever le salaire minimum de la fonction publique, à réduire l'amplitude des rémunération des agents de catégorie C. Ainsi, les échelons les plus bas des échelles 3, 4 et 5 de rémunération sont revalorisés de 1 à 4 points d'indice majoré. Dans chacune de ces échelles est créé un 11<sup>e</sup> échelon, permettant une avancée de 13 à 17 points d'indice majoré, et il est également créé une échelle 6, dotée de 7 échelons, (indice brut 343 à 479), dans lesquels seront reclassés les agents actuellement affectés des échelles N.E.I. et M.O.P., ainsi qu'un échelon spécial (IB 499) pour les agents actuellement au dernier échelon de l'échelle M.O.P.

### Concernant la catégorie B.

La catégorie " B type " (indice terminal 612) connaît une revalorisation de 4 à 16 points d'indice majoré aux neuf premiers échelons du premier grade et 2 à 10 points d'indice majoré aux deux premiers échelons du deuxième grade.

Par ailleurs, les modalités de reclassement lors du passage de C en B sont aménagées pour tenir compte de la création de l'échelle 6.

Ces augmentations d'indice ne tiennent pas compte du point majoré supplémentaire attribué à compter du 1<sup>er</sup> novembre à l'ensemble des personnels (*UCP Flash n° 380*). Précisons que les personnels concernés ont reçu une information plus détaillée de la part d'une des composantes de l'UCP, l'UNECT-VP.

### Concernant la catégorie A.

Le statut des chefs d'arrondissement de la Ville de Paris a été modifié pour tenir compte de la création intervenue en 2005 de l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat. La grille indiciaire évolue, un certain nombre de ces d'emplois pouvant désormais atteindre la hors échelle A, alors que le classement hiérarchique de l'emploi était jusqu'ici borné à l'indice 1015.

Le nouveau statut des attachés d'administration de la Ville de Paris a été adopté, fusionnant les deux actuels corps, attachés d'administration et des services, et supprimant les deux classes du grade d'attaché principal. Ce statut doit faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat avant son application, qui interviendra courant 2007. Restera ensuite à mettre en œuvre pour ce corps le principe d'avancement par ratio promu/promouvables.

*Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.*

#### **Union des Cadres de Paris**

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS  
Tél. 01.43.47.80.72  
Fax. 01.43.47.81.45

